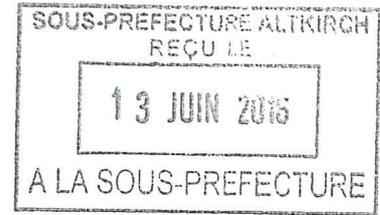




**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
du 30 mai 2016**



Point 2. : SCoT

2.1. Approbation du Bilan de Concertation

En fonction : 36

Sous la présidence de M. François EICHHOLTZER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 26

Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : Messieurs Bernard SCHITTLY, Daniel DIETMANN, Pierre RINNER, Mathieu DITNER, Denis NASS.

Communauté de Communes de la Vallée de la Largue : Messieurs Jean-Rodolphe FRISCH, Paul SAHM, Bernard LEY.

Communauté de Communes Ill et Gersbach : Messieurs Dominique SPRINGINSFELD, Christian LERDUNG.

Communauté de Communes du Jura Alsacien : Messieurs François COHENDET, Bernard SCHLEGEL, André LINDER.

Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach : Madame Annick FELLER, Messieurs Georges RISS, Jean-Claude COLIN.

Communauté de Communes d'Altkirch : Mesdames Florence LAVAULT, Michèle SCHLURAFF, Messieurs Bertrand SCHORR, Rémi SPILLMANN, Christian GRIENENBERGER, François EICHHOLTZER.

Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : Messieurs Christian SUTTER, Jean-Michel MONTEILLET, François GUTZWILLER, Bertrand IVAIN.

Excusés : 10

Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : Messieurs Pierre SCHMITT, Paul MUMBACH, André TRABOLD.

Communauté de Communes Ill et Gersbach : Messieurs André BOHRER, Alain SCHMITT.

Communauté de Communes du Jura Alsacien : Messieurs Dominique DIRRIG, Jean-Marc METZ, André LEHMES.

Communauté de Communes d'Altkirch : Monsieur Nicolas JANDER.

Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : Monsieur Michel WILLEMANN.

Point 2. : SCoT

2.1. Approbation du Bilan de Concertation

M. Mathieu DITNER rappelle les différentes formes de concertation qui ont ponctué la démarche :

- Rencontre des collectivités du territoire
- Ateliers débats, les Cafés SCoT
- Commissions Thématiques
- Débats en Bureaux et Conseils Syndicaux
- Réunions Publiques

Il énonce les quatre objectifs majeurs de ces différents modes de concertation :

- Informer les acteurs concernés
- Co-construire une démarche d'aménagement
- Recueillir des éléments d'observations
- Connaître les aspirations de la population

Il précise le cadre réglementaire des modalités de concertation du SCoT :

L'article L.300-2 du Code de l'urbanisme rend obligatoire, pendant toute la durée d'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, une concertation organisée par la structure qui pilote le document.

Si le cadre réglementaire n'impose pas de moyens précis pour organiser cette concertation, les modalités retenues ont pour objectif de permettre une diffusion la plus large possible des informations auprès du public et de recueillir des avis ou observations sur le projet.

M. Mathieu DITNER indique les modalités de concertation qui se sont déroulées durant la première phase d'élaboration du SCoT comprenant le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement.

Il détaille les premières réunions territoriales :

- Secteur d'Altkirch, le 16 novembre 2011
- Secteur Vallée de l'III, le 28 novembre 2011
- Secteur Jura Alsacien, le 29 novembre 2011
- Secteur Vallée de la Largue, le 30 novembre 2011

Il rappelle les étapes d'évaluation et d'approbation des documents :

- Transmission aux Communes, le 3 février 2012
- Présentation aux Personnes Publiques Associées, le 5 juin 2012
- Approbation par le Conseil syndical, le 29 novembre 2012

M. Mathieu DITNER rappelle les modalités de concertation qui se sont déroulées durant la seconde phase du SCoT.

Il expose les principales étapes de concertation de cette phase :

- Comité thématique, du 23 juillet 2012 avec les élus
- Proposition d'une 1^{ère} version du PADD en Bureau Syndical au mois de juillet 2014
- Envoi d'un questionnaire aux Communes et Communautés de Communes sur le PADD

Il rappelle les principales remarques exprimées par les collectivités :

- De nouvelles Communes souhaitent intégrer les polarités du territoire
- Revoir les surfaces urbanisables en extension
- Maintenir les vergers présents dans les villages
- Engager une réflexion sur une connexion en bus vers la Belfort/Montbéliard TGV

Il indique aux membres du Conseil qu'une nouvelle dynamique s'est mise en place à partir du début de l'année 2015.

Il rappelle que les débats sur la « grenellisation » du SCoT et la façon d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au SCoT ont retardé l'élaboration du PADD.

M. Mathieu DITNER fait le bilan de la concertation mise en place par le Pays du Sundgau durant l'année 2015 pour finaliser la rédaction du PADD :

- Conférence SCoT/LEADER du 20 janvier 2015 : concilier aménagement et développement
- Rencontre de chaque communauté de Communes

Collectivités	Date de la rencontre
<i>Communauté de Communes de la Porte d'Alsace</i>	Le 08 janvier 2015 au siège de la collectivité à Dannemarie
<i>Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth</i>	Le 16 janvier 2015 au siège de la collectivité à Illfurth
<i>Communauté de Communes de la Largue</i>	Le 21 janvier 2015 au siège de la collectivité à Seppois-le-Bas
<i>Communauté de Communes du Jura Alsacien</i>	Le 20 février 2015 au siège de la collectivité à Ferrette
<i>Communauté de Communes d'Ill et Gersbach</i>	Le 3 mars 2015 au siège de la collectivité à Waldighoffen
<i>Communauté de Communes d'Altkirch</i>	Le 16 mars 2015 au siège de la collectivité à Altkirch
<i>Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach</i>	Le 22 avril 2015 au siège de la collectivité à Emlingen

Il rappelle que les rencontres de toutes les Communautés de Communes ont permis de préciser les enjeux locaux pour les intégrer dans le PADD mais aussi de renforcer le projet politique du SCoT.

Il indique que parallèlement aux rencontres de Communautés de Communes, les rencontres appelées Cafés SCoT largement ouvertes aux forces vives du territoire ont permis de débattre d'objectifs structurants en intégrant les propositions des élus du territoire.

M. Mathieu DITNER précise le rôle et les thèmes abordés dans les « Cafés SCoT » :

- Expliquer les choix et les objectifs
- Proposer des scénarii alternatifs
- Décider des nouvelles orientations

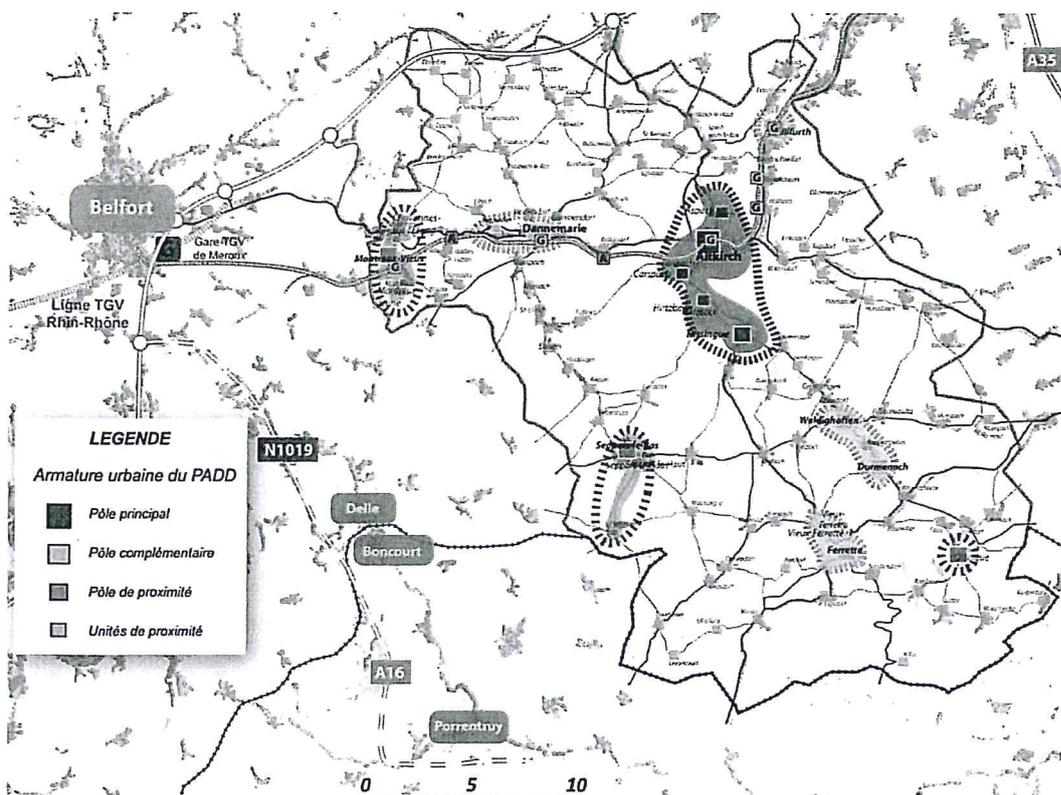
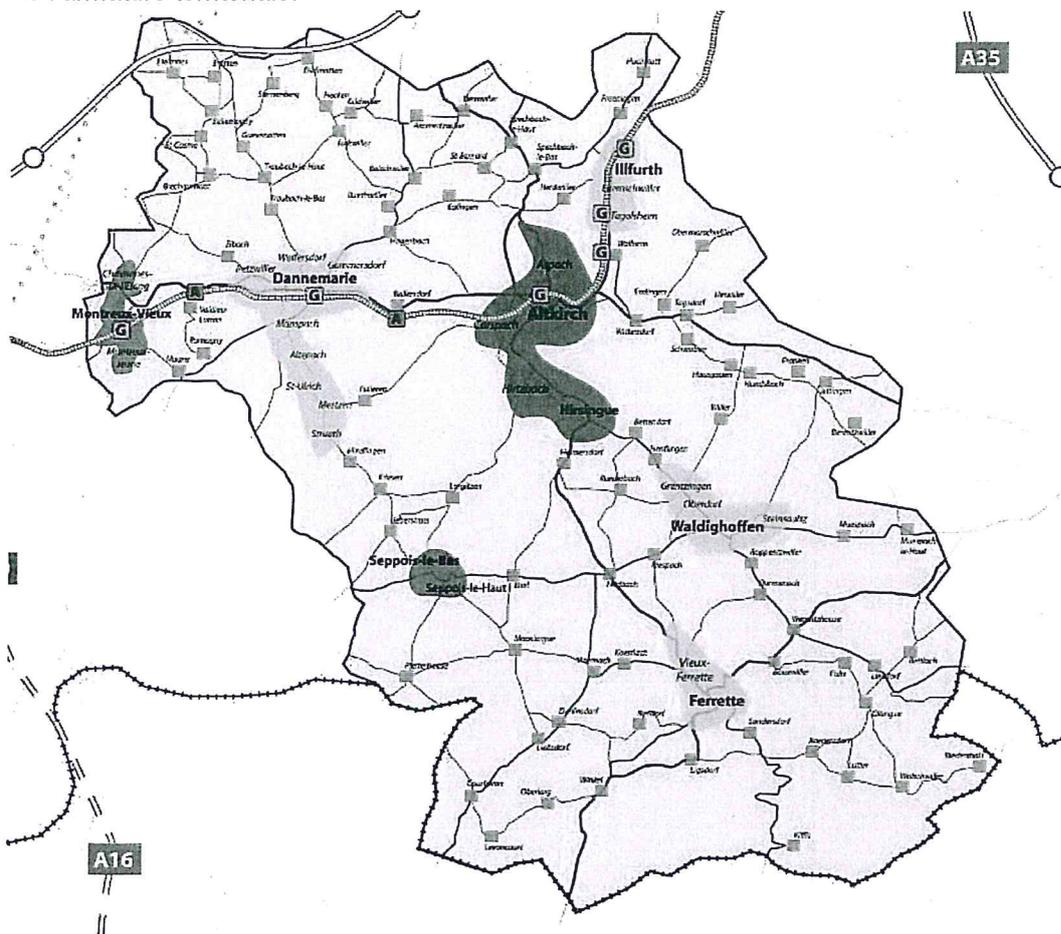
Thèmes des Cafés SCoT	Date de la rencontre
<i>Café SCoT Attractivité Résidentielle</i>	Le 09 mars 2015 à Altkirch
<i>Café SCoT Economie et Transport</i>	Le 23 mars 2015 à Waldighoffen
<i>Café SCoT Environnement et Tourisme</i>	Le 13 avril 2015 à Ferrette
<i>Bilan des Cafés SCoT</i>	Le 26 mai 2015 à Dannemarie

Il indique que les principales évolutions du PADD permises par ces instances de concertations ont été de :

- Ajuster l'armature territoriale

- Identifier plus précisément les nouveaux besoins en logements
- Parvenir à concilier préservation des terres agricoles et développement résidentiel

M. Mathieu DITNER donne un exemple concret de ces évolutions en présentant l'évolution de la cartographie de l'armature territoriale.



M. Mathieu DITNER rappelle que le PADD a été débattu en Conseil Syndical le 08 septembre 2015 et que les remarques énoncées par ce dernier ont été intégrées au document.

Il rappelle également que le PADD a été présenté en réunion publique le 07 octobre 2015 devant plus de 80 personnes, à la fois élus, habitants et responsables associatifs.

Il salue les articles réalisés par la presse, véritables relais, ayant permis une forte mobilisation.

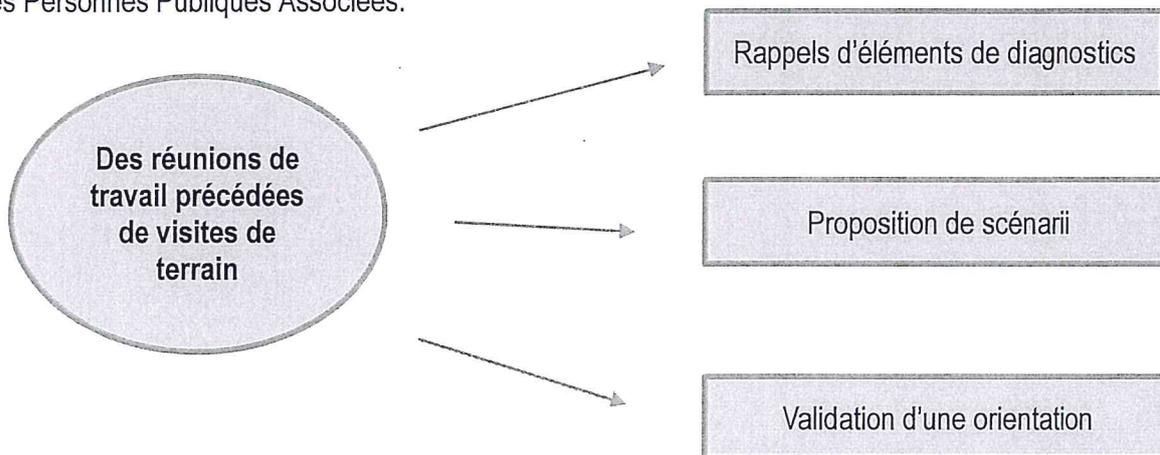
M. Mathieu DITNER présente les étapes de concertation qui ont ponctué l'élaboration du DOO.

Il expose les trois commissions thématiques qui ont permis aux élus de faire des choix sur les orientations du règlement du SCoT.

Il rappelle que pour chaque axe du PADD, une commission thématique a été organisée pour élaborer une traduction réglementaire concertée.

Thème de la commission	Date
Construction de logements et consommation foncière	Le 10 octobre 2015 à Dannemarie
Zones d'activités et stratégie foncière de développement économique	Le 24 novembre 2015 à Ferrette
Protection de l'environnement et valorisation du cadre de vie	Le 08 décembre 2015 à Illfurth

Il rappelle le déroulé type de ces rencontres de travail qui ont réuni élus et techniciens du territoire mais aussi les Personnes Publiques Associées.



Il présente un élément concret qui a été discuté en commission thématique, les surfaces à urbaniser en extension.

Le scénario «dense»

LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les besoins en foncier exprimés en hectares pour 20 ans

Armature	Pour collectifs	Pour maisons de ville	Pour maisons individuelles	Besoin en foncier pour tous logts
Pôle Principal	5 ha	11,4 ha	17 ha	<u>39,6 ha</u>
Pôles Complémentaires	6 ha	10 ha	22 ha	<u>38 ha</u>
Pôles de Proximités	2 ha	6 ha	12 ha	<u>29 ha</u>
Villages	26,8 ha		214 ha	<u>240,8 ha</u>
Total territoire SCoT	13,2 ha	27,4 ha	132,5 ha	<u>347,4 ha</u>

+20% pour les Communes desservies par une gare

Le scénario de l'optimisation foncière

✓ Les besoins en foncier exprimés en hectares sur 20 ans

Armature	Pour collectifs	Pour maisons de ville	Pour maisons individuelles	Besoin en foncier pour tous logts sur 20 ans
Pôle Principal	12 ha	16 ha	28 ha	<u>56 ha</u>
Pôles Complémentaires	6 ha	21 ha	50 ha	<u>76 ha</u>
Pôles de Proximités	1 ha	8 ha	37 ha	<u>46 ha</u>
Villages	0,4 ha		3,3 ha	<u>343,7 ha</u>
Total territoire SCoT	19,2 ha	45,2	118,3	<u>521,7 ha</u>

+20% pour les Communes desservies par une gare

Il souligne que parallèlement aux commissions thématiques, le Président du Pays du Sundgau et lui-même ont rencontré chaque Communauté de Communes pour présenter le document rédigé et modifier à la marge son contenu en fonction des remarques et spécificités ou des projets locaux.

Collectivités rencontrées	Date
Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach	Le 12 avril 2016 au siège de la collectivité à Emlingen
Commune de Montreux-Vieux	Le 19 avril 2016 à la Mairie de Montreux-Vieux
Communauté de Communes du Jura Alsacien	Le 21 avril 2016 au siège de la collectivité à Ferrette
Communauté de Commune d'Altkirch	Le 22 avril 2016 au siège de la collectivité à Altkirch
Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	Le 25 avril 2016 au siège de la collectivité à Dannemarie
Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth	Le 28 avril 2016 au siège de la collectivité à Illfurth
Communauté de Communes d'Ill et Gersbach	Le 4 mai 2016 au siège de la collectivité à Waldighoffen
Communauté de Communes de la Largue	Le 18 mai 2016 au siège de la collectivité à Seppois-le-Bas

Il rappelle que le DOO a été présenté au Conseil Syndical le 16 février 2016 et aux Personnes Publiques Associées le 25 avril 2016.

Il alerte le Conseil Syndical en précisant que la Direction Départemental des Territoires a émis plusieurs observations qui pourraient entraîner des modifications à la marge du document une fois qu'ils auront rendu un avis officiel.

Il souligne également la tenue de la réunion publique sur le DOO. Elle s'est tenue le 09 mai 2016.

Il précise que la rencontre avec les habitants s'est tenue dans le cadre de l'évènement KASERN qui s'est déroulé dans la friche Robelin de Ferrette.

Il rappelle que conformément au code de l'urbanisme, le Pays du Sundgau a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et des collectivités.

Le Conseil Syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération en date du 30 mai 2010.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

La concertation a permis de :

- Trouver un équilibre entre le projet des élus et les cadres règlementaires
- Maîtriser le développement du territoire par des orientations claires
- Suivre l'évolution des tendances par la mise en place d'indicateurs de suivi

Il indique par ailleurs que :

- Les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés durant toute la démarche.

- Les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance du projet très en amont lors des différentes réunions, leur permettant ainsi de réagir auprès des élus avant l'arrêt du SCoT.
- Les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancée du projet.
- La population locale a pu se tenir informé des principales étapes du document par la tenue de deux réunions publiques et la publication d'articles de presse.

Entre juin 2010 et mai 2016, 42 réunions ont permis aux partenaires associées à la démarche d'exprimer leurs observations sur les enjeux liés au SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à 25 voix pour et une abstention :

- **d'approuver** le bilan de concertation du SCoT du Sundgau.

Le Président,

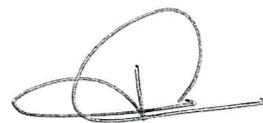
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire, **13 JUIN 2016**
Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le **13 JUIN 2016**
Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial
Et Rural du pays du Sundgau

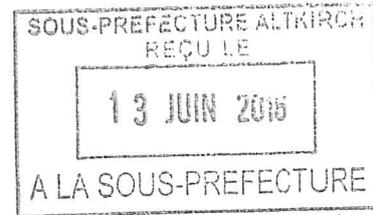
Le Président,

François EICHHOLTZER



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
du 30 mai 2016**



Point 2. : SCoT

2.2. Approbation de l'arrêt du SCoT du Sundgau

En fonction : 36

Sous la présidence de M. François EICHHOLTZER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents : 26

Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : Messieurs Bernard SCHITTLY, Daniel DIETMANN, Pierre RINNER, Mathieu DITNER, Denis NASS.

Communauté de Communes de la Vallée de la Largue : Messieurs Jean-Rodolphe FRISCH, Paul SAHM, Bernard LEY.

Communauté de Communes Ill et Gersbach : Messieurs Dominique SPRINGINSFELD, Christian LERDUNG.

Communauté de Communes du Jura Alsacien : Messieurs François COHENDET, Bernard SCHLEGEL, André LINDER.

Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach : Madame Annick FELLER, Messieurs Georges RISS, Jean-Claude COLIN.

Communauté de Communes d'Altkirch : Mesdames Florence LAVAULT, Michèle SCHLURAFF, Messieurs Bertrand SCHORR, Rémi SPILLMANN, Christian GRIENENBERGER, François EICHHOLTZER.

Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : Messieurs Christian SUTTER, Jean-Michel MONTEILLET, François GUTZWILLER, Bertrand IVAIN.

Excusés : 10

Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : Messieurs Pierre SCHMITT, Paul MUMBACH, André TRABOLD.

Communauté de Communes Ill et Gersbach : Messieurs André BOHRER, Alain SCHMITT.

Communauté de Communes du Jura Alsacien : Messieurs Dominique DIRRIG, Jean-Marc METZ, André LEHMES.

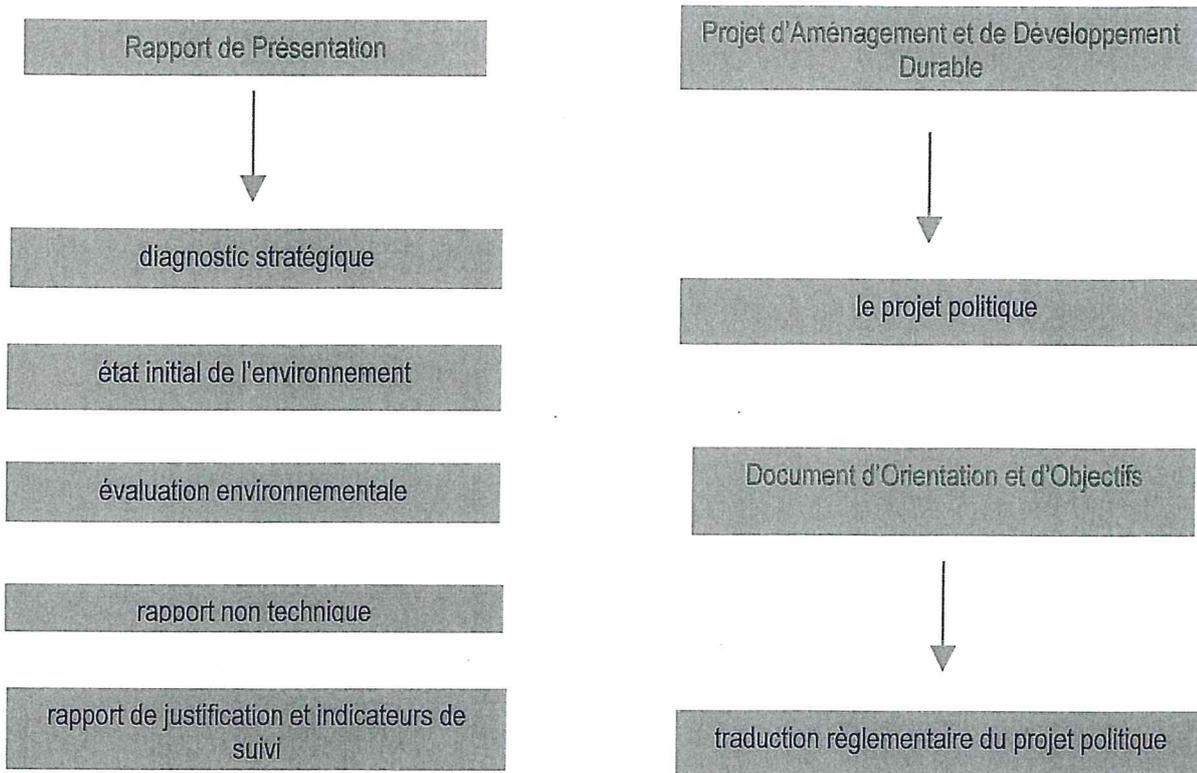
Communauté de Communes d'Altkirch : Monsieur Nicolas-JANDER.

Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth : Monsieur Michel WILLEMANN.

Point 2. : SCoT

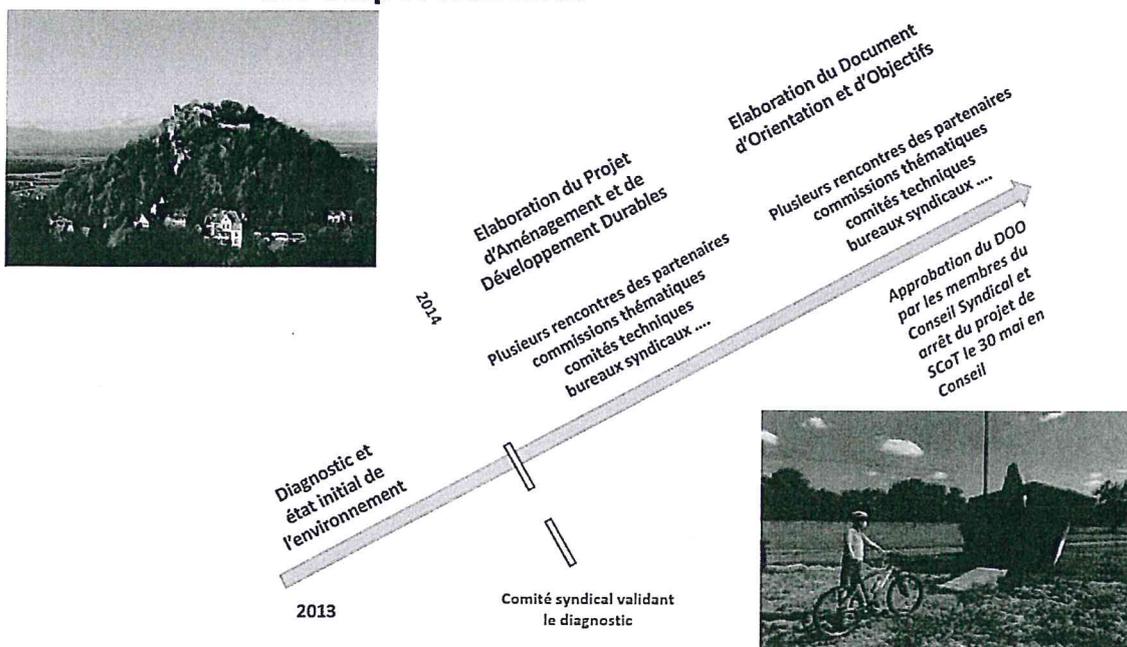
2.2. Approbation de l'arrêt du SCoT du Sundgau

M. Mathieu DITNER rappelle les différents documents qui composent le SCoT du Sundgau et indique qu'ils sont disponibles sur l'intranet du site du Pays du Sundgau.



Il présente les étapes franchies dans l'élaboration du document.

Les étapes franchies



M. Mathieu DITNER souligne les remarques qui ont été intégrées au Document d'Orientation et d'Objectifs suite aux remarques formulées par les élus.

- Prescrire la réservation d'une bande foncière entre les villages pour permettre la création de pistes cyclables fonctionnelles.
- Permettre l'implantation d'infrastructures nécessaire à la production d'énergies renouvelables dans les surfaces prévues pour développer des zones d'activité.
- Recommander une implantation optimum des maisons pour favoriser l'énergie solaire.
- Ajouter une bonification de 20% d'urbanisation supplémentaire dans les Communes desservies par une gare.
- Préciser les corridors écologiques du SRCE.

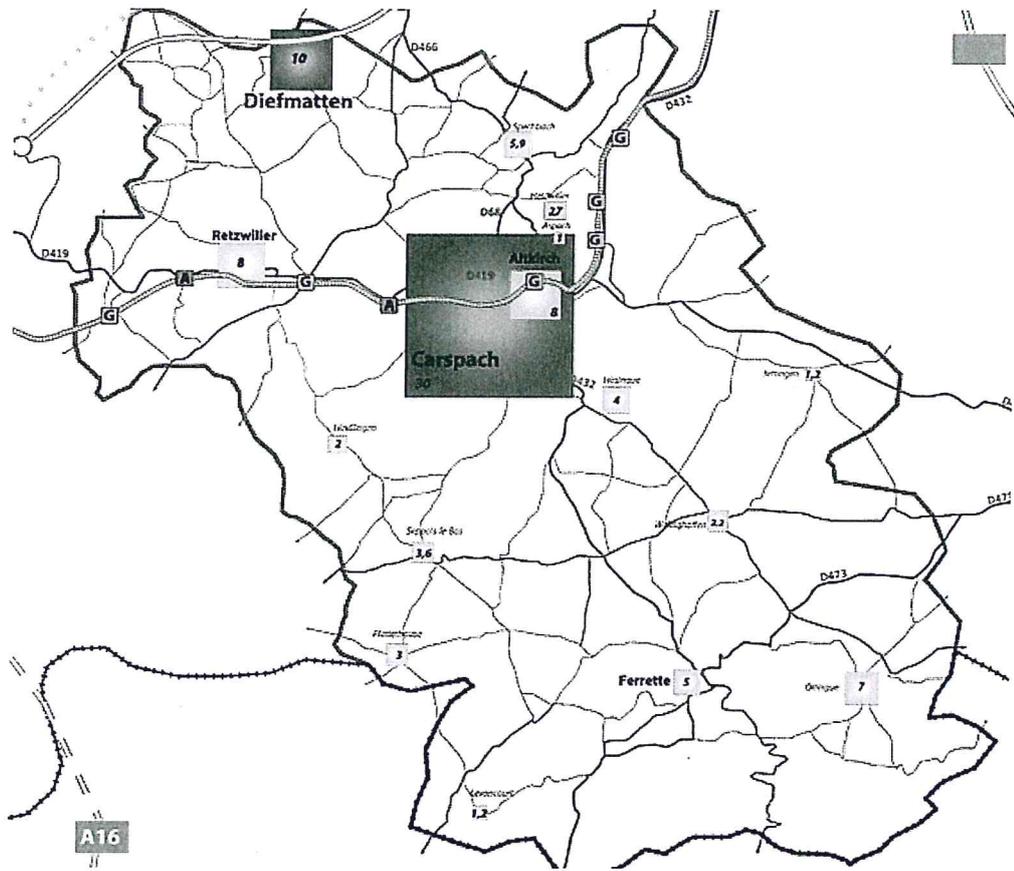
Il détaille la répartition de l'offre foncière prévue pour réaliser les futures zones d'activités.

Zones d'activité d'intérêts stratégiques :

- Diefmatten : 10 hectares (Communauté de Communes Porte d'Alsace).
- Altkirch/Carspach : 30 hectares (Communauté de Communes d'Altkirch).

Zones d'activités d'intérêt territorial :

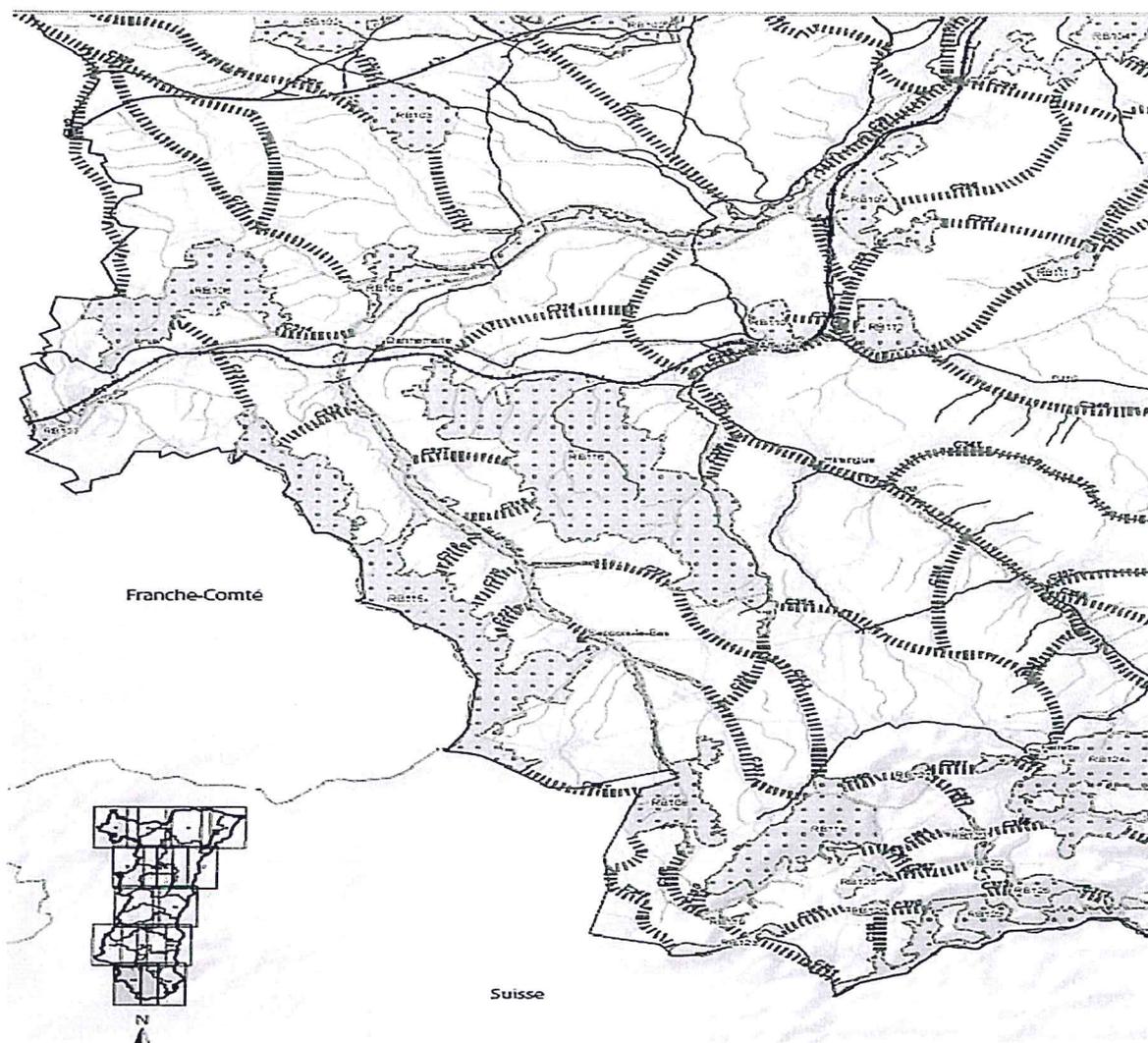
- Jettingen : 1,2 hectare (Communauté de la Vallée de Hundsbach).
- Retzwiller : 8 hectares (Communauté de Communes de la Porte d'Alsace).
- Waldighoffen : 2,2 hectares (Communauté de Communes d'Ill et Gersbach).
- Pfetterhouse : 3 hectares (Communauté de Communes de la Largue).
- Seppois-le-Bas : 3,6 hectares (Communauté de Communes de la Largue).
- Hindlingen : 2 hectares (Communauté de Communes de la Largue).
- Altkirch : 8 hectares (Communauté de Communes d'Altkirch).
- Aspach : 1 hectare (Communauté de Communes d'Altkirch).
- Hirsingue : 4 hectares (Communauté de Communes d'Altkirch).
- Ferrette/VieuxFerrette : 5 hectares (Communauté de Communes du Jura Alsacien).
- Oltingue : 7 hectares (Communauté de Communes du Jura Alsacien).
- Levoncourt : 1,2 hectares (Communauté de Communes du Jura Alsacien).
- Heidwiller : 2,7 (Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth).
- Spechbach : 1,38 sur le secteur de Spechbach-le-Haut et 4,5 hectares sur le secteur de Spechbach-le-Bas (Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth).



LEGENDE

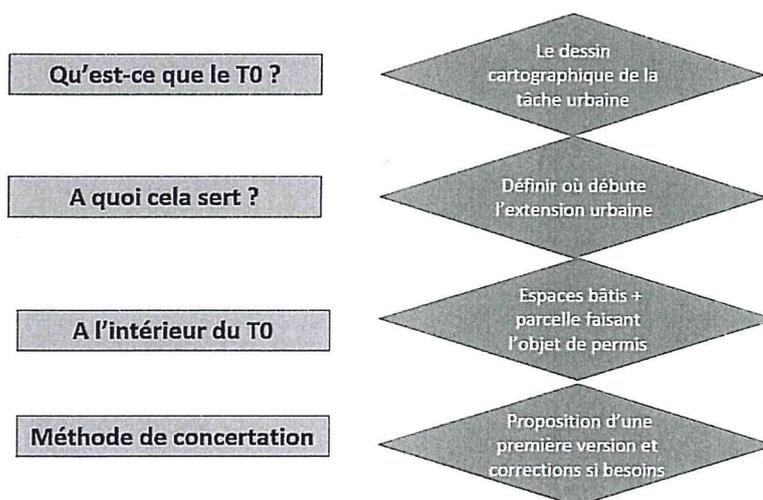
- Zone d'intérêt stratégique
- Zone d'intérêt local

M. Mathieu DITNER expose la précision cartographique des corridors écologiques du SRCE.



M. Mathieu DITNER informe le Conseil que les documents nécessaires à l'élaboration du T0 seront envoyés aux Communes dans le courant du mois de juin.

Il explique la définition et l'intérêt du T0.



M. Mathieu DITNER indique que le T0 n'est pas opposable et que l'atlas des limites de l'urbanisation des Communes sera intégré dans le rapport de présentation.

Il informe le Conseil que la photo aérienne de 2015 transmise par les services de la Région sera remise aux Communes avec le cadastre pour qu'elles élaborent le T0 de leur Commune respective en concertation avec les services du Pays.

Il précise qu'un mode d'emploi accompagnera l'envoi de ces documents.

Il annonce que les surfaces faisant l'objet d'un permis d'urbanisme ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel seront intégrées dans le T0.

Monsieur Mathieu DITNER indique que conformément au code de l'urbanisme, le projet SCoT doit être arrêté par délibération du PETR du Pays du Sundgau qui a la compétence SCoT.

Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, auquel sont joints les avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, pendant une durée de un mois conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des conclusions du commissaire enquêteur sur les observations du public et des personnes publiques associées.

Ainsi, après l'arrêt du projet de SCoT, chaque membre du Pays du Sundgau pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu du document dans le cadre de la consultation.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, la structure en charge du document procédera à une évaluation de l'application du schéma.

De façon plus permanente, le SCoT reste le support du dialogue entre les différents acteurs et partenaires du territoire du Sundgau.

Le Comité Syndical

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-338-7 du 4 décembre 2009 portant approbation des statuts modifiés du syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Sundgau se traduisant par sa transformation en syndicat mixte fermé à la carte dénommé syndicat mixte pour le Sundgau, l'extension des compétences du syndicat mixte en matière de « charte de pays » et « tourisme », le retrait au titre de la compétence SCOT de 3 communautés de communes (Porte d'Alsace, Canton de Hirsingue, Jura Alsacien), l'adhésion au titre de la compétence SCOT des communes membres de ces 3 communauté de communes, l'adhésion au titre des compétences « charte de pays » et « tourisme » de 7 communautés de communes de l'arrondissement d'Altkirch, la modification des règles de représentation des membres ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 31 mai 2010 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur du Sundgau et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 31 mai 2010 des principaux objectifs poursuivis par la révision du Schéma Directeur en SCoT du Sundgau ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 31 mai 2010 des modalités de concertation et d'information durant la démarche SCoT ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 31 mai 2010 du lancement de la consultation des bureaux d'études en vue de la révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'approbation du Conseil Syndical du 31 mai 2010 d'approuver les critères pour la contribution des Communes au budget SCoT ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant Engagement national pour l'environnement

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 15 février 2011 du lancement de la consultation des bureaux d'études en vue de la révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale – Remplace et annule la délibération du 31 mai 2010 ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 28 septembre 2011 d'établir une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 05 décembre 2011 d'articuler Plan Climat et SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 04 mars 2013 d'une délégation du pouvoir de dérogation (article L 122-2 du code de l'urbanisme) au Bureau Syndical en conséquences de la caducité du Schéma Directeur depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2013148-0021 du 28 mai 2013 portant extension de la communauté de communes de la Largue aux communes de Friesen, Seppois-le-Haut et Ueberstrass, n°2013148-0022 du 28 mai 2013 portant extension de la communauté de communes Ill et Gersbach aux communes de Henflingen et Oberdorf, n°2013148-0024 du 28 mai 2013 portant extension de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach à la communes de Bettendorf, n°2013148-0025 du 28 mai 2013 portant extension de la communauté de communes du Jura Alsacien aux communes de Bisel, Feldbach et Riespach et n°2013148-0026 du 28 mai 2013 portant retrait des communes de Heimersdorf et Hirsingue de la communauté de communes du Canton de Hirsingue et extension de la communauté de communes d'Altkirch aux communes de Heimersdorf et Hirsingue ;

Vu l'approbation par le Conseil Syndical du 16 octobre 2013 de l'avis formel rendu sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

Vu la décision par le Conseil Syndical du 30 janvier 2014 « de prendre acte de l'absence de réponse circonstanciée et de réclamer qu'une réponse circonstanciée soit adressée dès réception aux Collectivités ayant émis un avis sur le projet de Schéma régional de Cohérence Ecologique ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la délibération du 9 février 2015 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte pour le Sundgau a proposé la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural et a approuvé le projet de statuts du pôle d'équilibre territorial et rural ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes d'Altkirch (30 mars 2015), de la communauté de communes Ill et Gersbach ((2 avril 2015), de la communauté de communes du Jura Alsacien (26 février 2015), de la communauté de communes de la Largue (16 février 2015), de la communauté de communes de la Porte d'Alsace Région de Dannemarie (26 mars 2015), de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth (26 mars et 29 avril 2015) et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach (23 février 2015) ont approuvé la transformation du syndicat mixte pour le Sundgau en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau ;

VU la délibération du 9 avril 2015 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la transformation du syndicat mixte pour le Sundgau en pôle d'équilibre territorial et rural et les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Altkirch du 18 mai 2015 sur les statuts du PETR du Pays du Sundgau ;

Vu le débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en réunion du Conseil Syndical le 08 septembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 novembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L131-1 à L131-3, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, et R141-1 et suivants ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau ;

Vu le bilan de la concertation réalisé et le détail de cette concertation figurant dans le document ci-annexé ;

Vu le projet de SCoT du Sundgau annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de SCoT révisé vous a été adressé préalablement à la réunion d'aujourd'hui ;

Considérant que les membres du PETR, les communes et les communautés de communes concernées, les différentes Personnes Publiques Associées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont contribué à l'élaboration d'un projet SCoT cohérent et équilibré pour le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à 24 voix pour, une contre et une abstention :

- **d'approuver et de tirer** le Bilan de Concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau ;
- **de dire** que la délibération ainsi que le document annexé concernant le Bilan de Concertation seront tenus à la disposition du Public ;
- **d'arrêter** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sundgau, tel qu'il a été présenté aux élus et annexé à la présente délibération ;
- **de dire** qu'en vertu du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé seront transmis pour avis aux Personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté ;
- **de dire** qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- **de dire** que le projet de schéma est tenu à la disposition du Public au siège du PETR du Pays du Sundgau ;
- **de procéder** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège du PETR du Pays du Sundgau et aux sièges des Communautés de communes membres du PETR du Pays du Sundgau ainsi qu'aux mairies des communes membres concernées ;
- **de procéder** à l'ensemble des autres modalités de publicité prévues à l'article R143-15 du code de l'urbanisme ;
- **de soumettre** avant approbation, le projet de SCoT à enquête publique et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique ;

- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le Président,

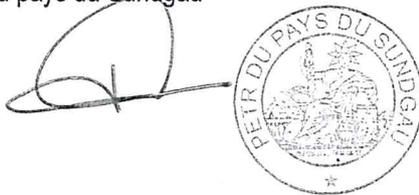
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire,

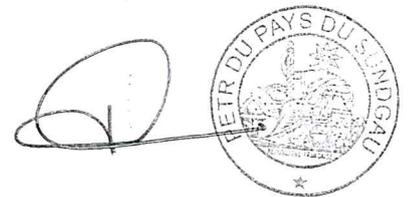
Reçu en Sous-Préfecture le : **13 JUIN 2016**

Publié ou notifié le **13 JUIN 2016**

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial
Et Rural du pays du Sundgau

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a star at the bottom, surrounded by the text "PETR DU PAYS DU SUNDGAU".

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a star at the bottom, surrounded by the text "PETR DU PAYS DU SUNDGAU".

François EICHHOLTZER